PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

DECISION n° 24.19.650.001.1 du 17 juin 2024
de modification d'agrément pour la vérification périodique
des instruments de pesage à fonctionnement automatique
(société ADEMI PESAGE)

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Tél : 02 53 46 79 00
Mél : dreets-pdl.metrologie@dreets.gouv.fr
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI PESAGE, dont le siège social est situé rue Gutenberg, zone industrielle de La Bergerie, 49280 LA SEGUINIERE, pour ses activités réglementées en métrologie légale, modifiée en dernier lieu par la décision n°24.19.110.005.1 du 17 juin 2024 ;

Vu la décision n°11.19.650.001.1 du 4 août 2011 portant agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, modifiée par les décisions n°11.19.650.002.1 du 8 novembre 2011, n°13.19.650.001.1 du 31 octobre 2013 et n°22.19.650.001.1 du 6 octobre 2022 ;

Vu les décisions n°15.19.650.001.1 du 28 juillet 2015, n°19.19.650.001.1 du 5 juillet 2019 et n°23.19.650.001.1 du 18 juillet 2023 renouvelant l'agrément délivré par la décision du 4 août 2011 susvisée ;

Vu le dossier de la société ADEMI PESAGE reçu le 29 janvier 2024 par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et complété le 12 juin 2024, informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (transformation de l'implantation P.M.A., 2 rue Georges Cuvier, 67610 LA WANTZENAU en établissement secondaire de la société ADEMI PESAGE) ;

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application des articles 2 et 10 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 susvisé ;

Considérant que l'opération de vérification périodique est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 susvisé ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique sont modifiées et que l'examen de ces modifications, ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé, nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°11.19.650.001.1 du 4 août 2011 modifiée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1er :

La liste des implantations couvertes par l'agrément accordé par la décision n°23.19.650.001.1 du 18 juillet 2023, renouvelant l'agrément délivré par la décision n°11.19.650.001.1 du 4 août 2011 2012 modifiée à la société ADEMI PESAGE, **pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique, est définie en annexe à la présente décision.**

Cette liste remplace celle annexée à la décision n°23.19.650.001.1 du 18 juillet 2023 :

- transformation de l'implantation P.M.A., 2 rue Georges Cuvier, 67610 LA WANTZENAU en établissement secondaire de la société ADEMI PESAGE (agence de Strasbourg).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ADEMI PESAGE.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
le chef du service Métrologie Légale,

Pascal GUILLAUD

Annexe à la décision n°24.19.650.001.1 du 17 juin 2024

Liste des implantations couvertes par l'agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique

Implantation	Adresse	Portée de l'agrément
ADEMI PESAGE Siège **SIRET : 395 056 310 00299**	Rue Gutenberg Zone industrielle de La Bergerie 49280 LA SEGUINIERE	Vérification périodique de Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique Classes de précision : X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)
ADEMI PESAGE Agence de Strasbourg **SIRET : 395 056 310 00331**	2 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU	